

A.B.C.G
Société en nom collectif au capital de 20 000 euros
Siège social : 8 Place du Lycée - 49100 ANGERS
921 591 855 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, à 9 heures 30,

Les associés de la Société A.B.C.G, société en nom collectif au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Guillaume AUBINEAU, titulaire de 1 020 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Christophe BAROUX, titulaire de 980 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 21 des statuts relatif à l'assemblée générale des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume AUBINEAU, cogérant associé.

Assiste également à la réunion Madame Victoria COURBALAY.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

EN LA FORME EXTRAORDINAIRE :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'une nouvelle associée,
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Rachat de 970 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 9 700 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EN LA FORME ORDINAIRE :

- Constatation de la démission de Monsieur Christophe BAROUX de ses fonctions de cogérant,
- Nomination de Madame Victoria COURBALAY en qualité de cogérante,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- une copie de la lettre de démission de Monsieur Christophe BAROUX,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Christophe BAROUX de céder à Madame Victoria COURBALAY dix (10) parts sociales numérotées de 1 021 à 1 030 lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Victoria COURBALAY en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est interrompue. Il est procédé à la signature de l'acte de cession des parts de Monsieur Christophe BAROUX au profit de Madame Victoria COURBALAY. Puis la séance est reprise.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à **Monsieur Guillaume AUBINEAU**,
mille vingt parts en pleine propriété, ci 1 020 parts
numérotées de 1 à 1 020

- à **Madame Victoria COURBALAY**,
dix parts en pleine propriété, ci 10 parts
numérotées de 1 021 à 1 030

- à **Monsieur Christophe BAROUX**,
neuf cent soixante-dix parts en pleine propriété, ci 970 parts
numérotées de 1 031 à 2 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des neuf cent soixante-dix (970) parts sociales numérotées de 1 031 à 2 000 d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Christophe BAROUX, au prix global de cent trente-huit mille cinq cent soixante-et-onze euros et quarante-trois centimes (138 571,43 €), soit environ cent quarante-deux euros et quatre-vingt-six centimes (142,86 €) par part rachetée.

Le prix sera payable comptant ce jour.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves » à concurrence de 134 583,08 euros et sur le compte « report à nouveau débiteur » à concurrence de 3 988,35 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de neuf mille sept cents euros (9 700 €), pour le ramener de vingt mille euros (20 000 €) à dix mille trois cents euros (10 300 €) par annulation des 970 parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante à compter de ce jour :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il est précisé que les associés de la société en nom collectif, ne peuvent être que des personnes physiques remplissant les conditions fixées à l'article 5 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010. Toute décision affectant la composition de la Société doit faire l'objet d'un accord préalable du directeur interrégional des douanes et droits indirects territorialement compétent.

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

par Monsieur Christophe BAROUX, la somme de9 800 euros
par Monsieur Guillaume AUBINEAU, la somme de..... 10 200 euros

Soit au total la somme de 20 000,00 euros, laquelle somme a été intégralement versée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST ainsi que les associés le reconnaissent.

Aucun associé n'étant marié sous un régime de communauté de biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil ne sont pas applicables.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 21 janvier 2026, le capital social a été réduit d'une somme de neuf mille sept cents euros (9 700 €), pour être ramené de vingt mille euros (20 000 €) à dix mille trois cents euros (10 300 €) par rachat et annulation de neuf cent soixante-dix (970) parts sociales. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE TROIS CENTS EUROS (10 300 €).

Il est divisé en MILLE TRENTE (1 030) parts sociales numérotées de 1 à 1 030 de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées. »

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à **Monsieur Guillaume AUBINEAU**,
mille vingt parts en pleine propriété, ci 1 020 parts
numérotées de 1 à 1 020

- à **Madame Victoria COURBALAY**,
dix parts en pleine propriété, ci 10 parts
numérotées de 1 021 à 1 030

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 1 030 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

EN LA FORME ORDINAIRE

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe BAROUX de son mandat de cogérant de la Société, le remercie pour les services rendus à la Société et dispense Monsieur Christophe BAROUX de la réalisation du préavis statutaire.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvelle cogérante à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Madame Victoria, Laura, Camille, Simonne COURBALAY,
née le 12 octobre 1990 à ANGERS (49),
de nationalité française,
demeurant 8 Place du Lycée - 49100 ANGERS.

Madame Victoria COURBALAY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Victoria COURBALAY, présente, déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 16 des statuts de la manière suivante afin de supprimer le nom du cogérant démissionnaire :

« ARTICLE 16 - NOMINATION, RÉVOCATION ET DÉMISSION DES GÉRANTS

1. Nomination

Les associés désignent un ou plusieurs gérants, personnes physiques associées, avec ou sans limitation de durée, réunissant les conditions fixées à l'article 5 du décret 2010-720 du 28 juin 2010.

Monsieur Guillaume AUBINEAU,
né le 15 novembre 1988 à ANGERS (49),
demeurant 8 Place du Lycée - 49100 ANGERS.

est nommé comme préposé à la gestion du débit de tabac en sa qualité de cogérant majoritaire absolu de la SNC à compter de l'obtention de l'agrément. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

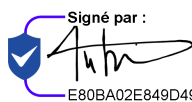
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

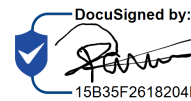
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et les cogérants.

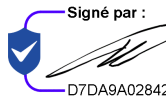
Monsieur Guillaume AUBINEAU
Cogérant associé

Monsieur Christophe BAROUX
Associé et cogérant démissionnaire

Signé par :

E80BA02E849D491...

DocuSigned by:

15B35F2618204EF...

Madame Victoria COURBALAY
Associée
Bon pour acceptation des fonctions de cogérante

Signé par :

D7DA9A0284214E4...